



SDEC ENERGIE
DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2025-DEC-25

Objet : Compétence Contribution à la Transition Energétique : validation du financement du plan d'actions 2025 de Valdallière

LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 4 avril 2019 relative aux conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Contribution à la Transition Energétique »,

VU la délibération de la Commune de Valdallière, en date du 22 mai 2018, pour le transfert de sa compétence « Contribution à la Transition Energétique » au SDEC ÉNERGIE,

VU la délibération du Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE, en date du 8 juin 2018, acceptant ce transfert de compétence,

VU, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023, portant délégation d'attribution à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 1^{er} avril 2025,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 11 juin 2025.

CONSIDERANT que, conformément aux conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Contribution à la Transition Energétique » ; la commune bénéficie d'une enveloppe financière annuelle pour le financement d'actions en faveur de la transition énergétique de 15 000 € pour 2025.

CONSIDERANT la proposition du plan d'actions 2025 de la commune de Valdallière et la demande de financement suivante :

Plan d'actions 2025	Montant total de la dépense (en € HT)	Aide au SDEC ENERGIE
Chaudière bois granulé du centre de loisirs à Vassy	16 351 €	15 000 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Transition Energétique » du 11 juin 2025 de déroger à l'article 7.3 des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence contribution à la transition énergétique, autorisant ainsi la commune de Valdallière à reporter en 2026 la mise en œuvre du plan d'actions cité ci-dessus, en cas de difficultés de disponibilité matérielle ou de l'entreprise, ou pour réaliser les travaux en dehors de la saison de chauffe.

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20250624-25DC0025H1-AR

DECIDE

- Article 1 : d'accepter le plan d'actions 2025 de la commune de Valdallière, comme présenté ci-dessus et le financement associé dans la limite de 15 000 €,
- Article 2 : d'autoriser la commune de Valdallière à mettre en œuvre, en 2026, les actions citées ci-dessus en cas de difficultés de disponibilité matérielle ou de l'entreprise, ou pour réaliser les travaux en dehors de la saison de chauffe,
- Article 3 : que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE,
- Article 4 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,
- Article 5 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le 24 JUIN 2025



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : 24 JUIN 2025
- Et transmise en Préfecture de Caen le : 24 JUIN 2025

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.